

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA TRENTE ET UNIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. Assembly/AU/18 (XXIII) Add.1

La Conférence,

1. **RAPPELLE** l'Acte constitutif de l'Union africaine, en son article 6, sur la tenue des sessions ordinaires de la Conférence de l'Union ;
2. **RAPPELLE** le Règlement intérieur de la Conférence, à l'article 5, alinéa 1, concernant le lieu des sessions de juin/juillet ;
3. **SE FELICITE** de l'offre faite par la République du Sénégal d'abriter la trente et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'état et de gouvernement de l'Union africaine en juin/juillet 2018 à Dakar (Sénégal) ;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République du Sénégal et **DEMANDE** à la Commission de mener à cet effet les consultations nécessaires avec le Sénégal en vue de tenir cette session dans les meilleures conditions possibles ;
5. **DECIDE** que la trente et unième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union se tiendra en juin/juillet 2018 à Dakar.



Decision on the Date and Venue of the Thirty-First Ordinary Session of the Assembly of Heads of State and Government of the African Union Doc. Assembly/Au/18 (Xxiii) Add.1

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/176>

Downloaded from African Union Common Repository